

Notice FEADER 2023-2027

Intitulé	LEADER			
N°	77.05	Version	V5	Date d'entrée en vigueur de la notice Février 2026
Lien avec les versions de la stratégie régionale			Version 5 en vigueur le 18 décembre 2025	

A.	INFORMATIONS GENERALES SUR L'INTERVENTION	3
1.	Base réglementaire	3
2.	Indicateurs associés à l'intervention	3
3.	Financement FEADER alloué.....	3
B.	OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION	3
1.	Contexte de l'intervention	3
2.	Objectifs, enjeux et besoins couverts par l'intervention	3
3.	Étapes du programme LEADER/DLAL.....	4
4.	Types d'actions soutenues	6
C.	LES ETAPES DE VIE DE LA DEMANDE D'AIDE.....	7
D.	INFORMATIONS SUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE	7
1.	Critères de recevabilité ou d'inéligibilité manifeste	7
2.	Bénéficiaires éligibles	7
3.	Critères d'éligibilité temporelle, géographique et du porteur.....	8
4.	Conditions d'éligibilité du projet.....	8
E.	ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET	8
1.	Engagements communs à tous les dispositifs.....	8
2.	Engagements spécifiques au dispositif.....	8
F.	PROCESSUS DE SELECTION.....	9
1.	Modalités de sélection	9
2.	Critères de sélection.....	10
1.	Dépenses éligibles	10
2.	Dépenses inéligibles.....	13
3.	Règles d'intervention financière et taux d'aide publique	13
4.	Cession de créances fournisseur	14
5.	Autres informations	14

6.	Aides d'État et de minimis.....	14
H.	SANCTIONS	15
I.	INFORMATIONS PRATIQUES.....	15

A. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INTERVENTION

1. Base réglementaire

Référence article du règlement UE 2115/2021 : Art 77 – Coopération

Objectifs spécifiques (OS) associés

- OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air
- OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dan

Lien avec le programme 2014-2022

Poursuite des types d'opérations :

- 19.1.1 - Soutien préparatoire
- 19.2.1 - Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre des stratégies locales de développement
- 19.3.1 - Coopération
- 19.4.1 - Aide aux coûts de fonctionnement et à l'animation

2. Indicateurs associés à l'intervention

Indicateurs de résultats associés

R.38 Couverture LEADER						
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
0	266 100	0	0	0	0	0

Indicateurs de réalisation associés

O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues						
2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
0	0	6	0	0	0	0

3. Financement FEADER alloué

Une subvention de 6,7 millions d'euros de FEADER est allouée à cette intervention.

B. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

1. Contexte de l'intervention

Aujourd'hui, nous observons que la configuration spatiale particulière de la Guadeloupe ajoutée aux enjeux modernes (accroissement des fonctions résidentielles, enclavement numérique de certaines communes...) engendre de nombreuses problématiques liées à la gestion dans une vision de développement homogène et équilibré. De plus, le fait d'avoir plusieurs îles rend la vie et les activités plus chères et compliquées pour le développement économique local.

Les clés de réussite du développement local sont : une stratégie adaptée aux besoins locaux, un accès facilité au financement, une gestion efficace et une gouvernance locale active. LEADER soutient des projets variés (agritourisme, loisirs, patrimoine, TIC, valorisation des produits locaux) portés par des acteurs privés, associatifs ou publics, illustrant leur dynamisme malgré la crise.

2. Objectifs, enjeux et besoins couverts par l'intervention

En tant qu'outil de développement local intégré au niveau des territoires de projet, l'intervention Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) va participer directement au développement territorial équilibré des zones rurales, qui est un des objectifs de la PAC.

L'objectif est de permettre la mise en œuvre des Stratégies de Développement Local (SDL) à travers des démarches locales participatives et ascendantes menées par les acteurs locaux (DLAL), soit LEADER pour le FEADER. Ces stratégies, élaborées autour d'une vision commune et d'enjeux locaux, seront déclinées par le biais de plans d'action répondant aux besoins, attentes des acteurs et à la configuration du territoire ciblé.

Par sa signification, LEADER vise à :

- Conforter, amplifier ses effets positifs en termes de développement économique endogène, de développement de l'offre de services de base dans les zones rurales et leur accès ainsi que de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de transition écologique, énergétique et numérique.
- Créer de la valeur ajoutée notamment sur les thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales
- Favoriser, dans ces domaines, les approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée, que ce soit en termes de méthode, de contenu ou de résultats
- Renforcer les capacités d'ingénierie locale, la mutualisation des initiatives et la coopération avec d'autres acteurs territoriaux pour définir et mettre en œuvre de nouvelles solutions pour répondre à des problématiques communes
- Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires dans le déploiement de la stratégie de développement local au travers de LEADER/DLAL

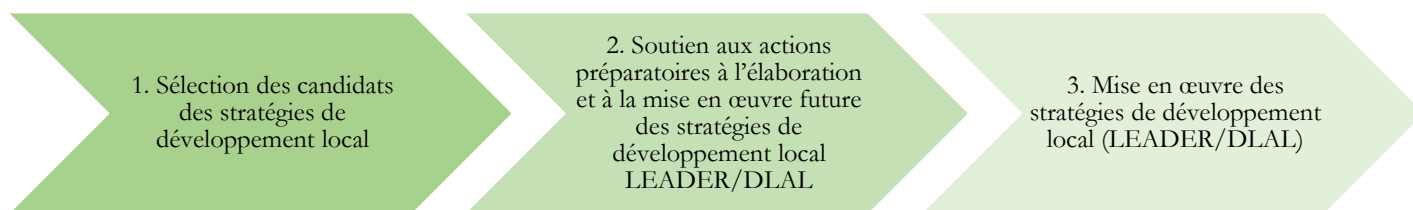
Une complémentarité sera recherchée entre la démarche LEADER/DLAL et les politiques régionales qui contribuent au développement économique et à l'aménagement équilibré des territoires mais également avec les politiques locales. Celle-ci garantit une cohérence et une efficacité renforcées des politiques et des moyens financiers à destination des territoires ruraux et périurbains.

Pour atteindre un objectif de complémentarité entre les différents territoires limitrophes, lors de la phase de sélection des stratégies de développement local une attention particulière sera donnée à la cohérence du plan d'action tant en interne à la structure candidate que par rapport aux autres dispositifs de développement existant dans le territoire organisé, et plus particulièrement, à la viabilité du plan de financement devant mettre en exergue les financements publics mobilisables.

Un autre volet de cette approche territoriale intégrée résidera dans la complémentarité avec les différentes interventions du FEADER et l'intervention des autres fonds européens ; elle sera assurée à travers les lignes de partage définies dans les programmes des fonds européens structurels et d'investissement ainsi que dans les orientations régionales encadrant la mise en œuvre de LEADER/DLAL ; elles seront précisées dans les stratégies de développement local.

3. Étapes du programme LEADER/DLAL

Dans le cadre de l'intervention LEADER, des groupes d'action locale bénéficient d'un soutien financier pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer leurs stratégies locales de développement. Par conséquent, les conditions d'admissibilité seront définies dans les stratégies locales de développement dans le respect du cadrage communautaire, national et régional.



Étape 1 : Sélection des candidatures des stratégies de développement local LEADER/DLAL

Les appels à candidatures définis et lancés par les autorités de gestion régionales préciseront la procédure, transparente et non discriminatoire, de sélection des stratégies LEADER/DLAL ainsi que les étapes conduisant à la mise en œuvre des missions devant être assurées par les GAL conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (article 31 et suivant du règlement (UE) 2021/1060).

Un comité assure la sélection et l'approbation des stratégies retenues est faite par un comité suivant les modalités précisées dans l'appel à candidatures. Une fois sélectionné, chaque GAL retenu disposera d'une enveloppe spécifique destinée à mettre en œuvre sa stratégie de développement local.

L'autorité de gestion régionale s'assure, via l'appel à candidatures, que la stratégie de développement local cible des zones infrarégionales précises, est pilotée par un groupe d'action locale représentatif et autonome, favorise le développement intégré, l'innovation, le travail en réseau et la coopération avec d'autres acteurs.

Conformément aux articles 31 et 32 du règlement (UE) n°2021/1060, chaque stratégie doit contenir les éléments suivants :

- Une indication de la zone géographique infrarégionale et de la population concernée ;
- Une description du processus de participation des acteurs locaux à son élaboration ;
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone ;
- Une présentation des objectifs de cette stratégie, avec des valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées ;
- Un exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie ;
- Un plan financier prévisionnel, précisant notamment la dotation prévue par chacun des Fonds et les programmes concernés.

Étape 2 : Soutien aux actions préparatoires à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local LEADER/DLAL

Pourront être soutenues les actions préparatoires à l'élaboration et à la mise en œuvre future des stratégies de développement local. Les opérations se rapportant au soutien préparatoire mentionné seront éligibles, que la stratégie soit sélectionnée en vue d'un financement, ou non. Seront soutenus les coûts directs et indirects liés à l'élaboration d'une stratégie de développement local LEADER/DLAL.

Étape 3 : Mise en œuvre des stratégies de développement local (LEADER/DLAL)

À l'issue de la phase de sélection, une convention entre l'autorité régionale et la structure porteuse du GAL précisera notamment :

- Le territoire éligible retenu,
- Les obligations respectives des différentes parties,
- La stratégie de développement local du GAL et le plan d'action correspondant décliné en fiches-actions,

- Le plan financier prévisionnel comprenant notamment le montant de la dotation du FEADER, ou, en cas de stratégie multi fonds, de chaque Fonds,
- et les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Cette convention indiquera également les modalités de suivi du respect des obligations liées à la stratégie, au rôle, aux engagements et au fonctionnement du GAL. Les Autorités de gestion régionales, dans le cadre de LEADER, favoriseront l'innovation en soutenant l'émergence de nouveaux produits et services adaptés aux spécificités locales, de nouvelles méthodes de valorisation des ressources du territoire et des formes originales d'organisation impliquant la population locale. Ce principe guidera la sélection des projets de développement local pour la période 2023-2027.

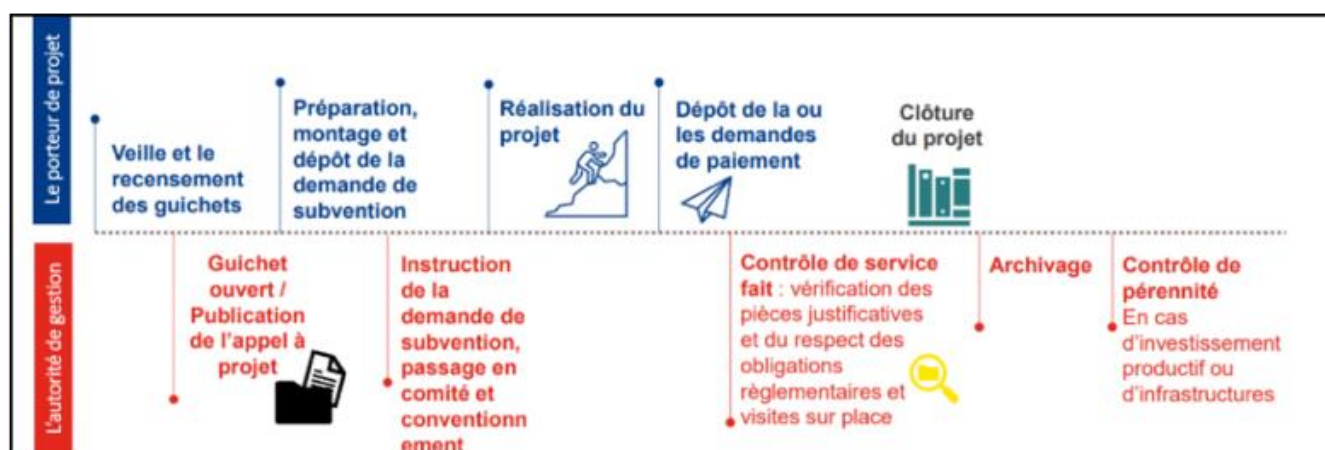
4. Types d'actions soutenues

Nom du type d'action soutenu	Description des actions éligibles liées au type d'action
Soutien préparatoire	- L'opération consiste à financer l'élaboration en amont des stratégies des territoires, leur permettant de répondre à l'appel à candidatures LEADER. Les structures bénéficiaires doivent avoir la capacité de porter un partenariat privé/public. - Les études, le renforcement de la capacité administrative et la mise en réseau pourront être soutenus. - Les actions relatives à la préparation des stratégies de territoire sont également possibles.
Mise en œuvre de la stratégie	L'objectif est d'accompagner les actions qui répondent aux enjeux de développement des territoires LEADER retenus par le comité régional de sélection des DLAL conformément au cahier des charges de l'appel à projet LEADER. La valeur ajoutée de LEADER réside dans les fondements mêmes de cette approche : une stratégie de développement territorial intégrée et multisectorielle, construite de manière ascendante par un partenariat public-privé local qui en exerce la gouvernance. Cette démarche qui peut servir de socle à de la mise en réseau et de la coopération, est l'outil qui permet la mise en œuvre d'actions innovantes en matière de développement territorial.
Fonctionnement et animation	L'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale par les GAL requiert une gestion administrative et financière soutenue durant toute la programmation. Le suivi des dossiers et la gestion du programme LEADER répondent à des critères spécifiques qui nécessitent des moyens humains dédiés au sein de chaque GAL. Le champ des interventions dévolues au GAL concerne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de développement local
Coopération entre les GAL	L'opération contribue à la préparation et à la mise en œuvre d'activités de coopération. On distingue la coopération interterritoriale (entre territoires au sein d'un même état membre) ou transnationale (entre territoires relevant de plusieurs états membres ou avec des pays tiers). Quelle que soit sa forme, elle permet une ouverture et des échanges extérieurs enrichissants. Elle est un acteur de diffusion de pratiques ou d'innovations et favorise l'élaboration ou la mise en marché des produits ou services nouveaux. La coopération doit faire pleinement partie d'un des objectifs du plan d'action LEADER.

	Elle ne doit pas se limiter à de simples échanges mais elle doit contribuer à la recherche de réponses aux problématiques locales par la richesse, le partage d'expériences de ses partenaires, mais aussi la co-construction de solutions, de nouveaux concepts ou de produits communs. La coopération peut être facilitée par un accompagnement méthodologique via le réseau rural. La coopération implique un partenariat avec au moins un autre GAL sélectionné au titre de l'approche LEADER qui agira comme le coordinateur.
--	--

C. LES ETAPES DE VIE DE LA DEMANDE D'AIDE

Pour rappel, voici un tableau récapitulatif des étapes de vie concernant une demande de subvention au titre du FEADER. Plus de détails sont disponibles en section 2 du guide du porteur.



D. INFORMATIONS SUR LE DEPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE

1. Critères de recevabilité ou d'inéligibilité manifeste

Les critères de recevabilité ainsi que les critères d'inéligibilité manifeste communs à l'ensemble des interventions sont précisés dans la section 3 du guide du porteur.

En complément, pour cette intervention, sont irrecevables et manifestement inéligibles les demandes d'aide dont le total des dépenses prévisionnelles lié au type d'action « Soutien préparatoire » est supérieur à 50 000 € HT.

Dans le cas où l'un des critères listés ci-dessus est rempli, la demande d'aide sera jugée irrecevable.

Le cas échéant, les appels à projet peuvent définir des critères supplémentaires pour cette intervention.

2. Bénéficiaires éligibles

Type d'action	Bénéficiaires éligibles
---------------	-------------------------

Soutien préparatoire	Structure candidate pour mettre en œuvre une stratégie LEADER/DLAL : Structures publiques ou reconnues de droit public, associations et acteurs locaux (personnes morales)
Mise en œuvre de la stratégie	- Structure porteuse d'une stratégie LEADER/DLAL, ou structure impliquée dans l'animation et la mise en œuvre de la stratégie LEADER/DLAL ; - Acteurs locaux porteurs d'un projet s'inscrivant dans la stratégie LEADER/DLAL.
Fonctionnement et animation	Structure porteuse du GAL
Coopération entre les GAL	Chef de file administratif du GAL, organismes locaux (collectivités, structures intercommunales, chambres consulaires, associations, privés).

3. Critères d'éligibilité temporelle, géographique et du porteur

Les critères d'éligibilité généraux associés aux porteurs de projets, à la temporalité de l'opération ainsi que les critères géographiques sont précisés en section 3 du guide du porteur.

4. Conditions d'éligibilité du projet

Afin de respecter le principe communautaire de la démarche ascendante de LEADER/DLAL, les conditions d'admissibilité des opérations seront définies, dans le respect du cadre réglementaire, dans les documents de mise en œuvre des stratégies des GAL.

Pourront être soutenus :

- La mise en œuvre des opérations et leur préparation, sélectionnées dans le cadre de la stratégie de développement local ;
- Les dépenses liées au type d'action « Fonctionnement et animation » dans la limite de 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie.

Sur la base du cadre posé par l'autorité de gestion régionale, les fiches actions déclinant la stratégie LEADER/DLAL du GAL préciseront, le cas échéant, les taux d'aide applicables, les planchers et plafonds d'aide publique ou de dépenses éligibles.

E. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

1. Engagements communs à tous les dispositifs

Le porteur de projet se soumet à une liste d'engagement lors de la signature de la décision juridique valant attribution de l'aide régional et FEADER. Ces engagements sont présentés en Annexe B du guide du porteur.

Engagements spécifiques au dispositif

En cas de conventionnement, le porteur doit honorer les engagements suivants spécifiques au dispositif.

Le bénéficiaire rembourse la contribution du FEADER à une opération comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif si, dans les cinq ans à compter du paiement final

ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'État, selon le cas, l'opération subit l'un des événements suivants :

- La cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région de niveau NUTS 2 dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien ;
- Un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu ;
- Un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Le remboursement est au « prora temporis » de la période non couverte.

Le délai de 5 ans est réduit à trois ans dans les cas concernant le maintien d'investissements ou d'emplois créés par des PME.

F. PROCESSUS DE SELECTION

1. Modalités de sélection

Les modalités de sélection varient en fonction du type d'action présenté dans la demande d'aide :

Type d'action	Modalités de sélection
Soutien préparatoire	Les modalités de sélection s'appliqueront sur la méthodologie de mise en œuvre : - Caractère innovant et participatif ; - Partenariat local bien identifié avec une mise en réseau d'acteurs privés et publics autour d'une démarche collective ; - Valorisation des caractéristiques locales afin de créer une plus-value sur le territoire identifié ; - Capacité de la gouvernance et d'animation. Les projets sont examinés à la suite de l'application d'une grille de critères sur la base des principes décrits et font l'objet d'une notation avec classement à travers la pondération de ces critères par un système de points. Le projet doit atteindre un seuil minimum de points, fixé par l'Autorité de Gestion Régionale, pour pouvoir être sélectionné. Les critères de sélection des projets sont précisés par l'Autorité de Gestion Régionale après consultation du comité régional de suivi
Mise en œuvre de la stratégie	Les opérations retenues au titre de LEADER seront sélectionnées par les GAL dans le cadre d'un comité de programmation organisé par le GAL et composé d'un collège public et d'un collège privé. Elles devront contribuer aux objectifs des stratégies locales de développement. Conformément à l'article 31 du règlement UE 2021/1060, les GAL doivent élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire et des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêt et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection. Ils doivent également assurer lors de la sélection des opérations la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de ladite stratégie. Le système de sélection devra figurer dans la candidature des GAL et être validé par l'Autorité de Gestion Régionale lors de la sélection des GAL.

Fonctionnement et animation	Sans objet
Coopération entre les GAL	Les demandes d'aide préparatoire transmises par les bénéficiaires potentiels tiendront compte de la qualité des démarches prospectives et l'intérêt et le lien avec la SDL. La procédure de sélection des projets de coopération doit être définie dans la stratégie de développement local du GAL. Les projets de coopération sont sélectionnés par les GAL eux-mêmes.

2. Critères de sélection

Soutien préparatoire

L'instructeur attribue soit l'entièreté des points lorsque le critère est pleinement satisfait, soit aucun point lorsque ce n'est pas le cas. Aucun système de notation partielle ou intermédiaire n'est prévu.

La note minimale à atteindre par le projet est de 75 points.

Critères de sélection	Pondération
Caractère innovant et participatif <i>Ce critère peut être apprécié sur la base d'une argumentation détaillée associée à des pièces justificatives dans la demande d'aide démontrant le degré de nouveauté du projet à l'échelle du territoire, de sa capacité à répondre à un besoin local identifié, ainsi que de l'implication effective d'acteurs locaux dans sa conception et/ou sa mise en œuvre, à travers des modalités concrètes de participation ou de partenariat.</i>	20
Partenariat local bien identifié avec une mise en réseau d'acteurs privés et publics autour d'une démarche collective <i>Ce critère peut être apprécié sur la base d'une argumentation détaillée associée à des pièces justificatives (convention de partenariat, accord de consortium) dans la demande d'aide.</i>	25
Valorisation des caractéristiques locales afin de créer une plus-value sur le territoire identifié <i>Ce critère peut être apprécié sur la base d'une argumentation détaillée associée à des pièces justificatives dans la demande d'aide.</i>	25
Capacité de la gouvernance et d'animation <i>Ce critère peut être apprécié sur la base d'une argumentation détaillée associée à des pièces justificatives dans la demande d'aide démontrant la qualité de la concertation menée pour l'élaboration du projet, de la représentativité des acteurs impliqués au regard de la stratégie LEADER, ainsi que des moyens et méthodes prévus pour assurer une animation régulière, participative et durable du projet.</i>	30
Total	100

Autres opérations

Les opérations autre que le soutien préparatoire seront sélectionnées par les GAL.

G. INFORMATIONS FINANCIÈRES

1. Dépenses éligibles

Les coûts éligibles présentés ci-après sont à l'échelle de l'intervention. Il est à noter que les appels à projets peuvent présenter une liste plus restreinte de coûts éligibles.

Pour chaque poste de dépense, vous pouvez consulter la liste des pièces justificatives nécessaires en section 3 du guide du porteur.

Liste des dépenses éligibles présentées au réel		
Type d'action	Poste de dépense	Coûts éligibles au poste de dépense
Soutien préparatoire	Frais de personnel	Coûts liés à l'animation (salaires brut et charges) ou prise en charge grâce à un taux forfaitaire (voir la section « mobilisation d'OCS » plus bas)
	Investissements immatériels	Études des territoires concernés (GAL futur, GAL existant) étant considérées comme des investissements immatériels.
	Frais généraux	Coût des études des territoires concernés (GAL futur, GAL existant).
	Contribution nature en	Une estimation des contributions réalisées en nature peut être présentée afin d'être pris en compte dans l'apport du porteur au financement du projet.
	Déplacement hébergement et	Sont éligibles les frais de transport (train, avion, taxi, bateau) présentés au réel. Ces frais sont complétés par des barèmes pour l'hébergement et la restauration (voir la section « mobilisation d'OCS » plus bas).
Mise en œuvre de la stratégie <i>(les coûts éligibles seront précisés par les GAL dans chaque fiche action)</i>	Investissements ¹	Les coûts d'investissements matériels, immatériels éligibles en lien direct avec les stratégies de développement local des GAL sélectionnés.
	Frais généraux	Les frais généraux éligibles en lien direct avec les stratégies de développement local des GAL sélectionnés.
	Contribution nature en	Une estimation de ces actions peut être présentée afin d'être pris en compte dans l'apport du porteur au financement du projet.
	Amortissement ¹	Dans le cas de présentation de coûts matériels amortis en comptabilité
	Déplacement hébergement et	Sont éligibles les frais de transport (train, avion, taxi, bateau) présentés au réel. Ces frais sont complétés par des barèmes pour l'hébergement et la restauration (voir la section « mobilisation d'OCS » plus bas).
Fonctionnement et animation	Frais de personnel	Coûts liés à l'animation (salaires brut et charges)
Coopération entre les GAL	Frais de personnel	Sont éligibles les dépenses liées à l'action commune et les frais en lien avec l'opération, qui sont supportés par les bénéficiaires locaux et réalisées sur le territoire de l'UE.
	Investissements matériels ¹	Coûts à la mise en œuvre des projets de coopération à l'intérieur d'un état membre (coopération inter territoriale) ou projets de coopération entre territoires

¹ Vous avez le choix de présenter vos investissements matériels dans deux onglets : « investissements matériels et immatériels » et « amortissements ». Il s'agit d'un seul et même poste de dépense. Toutefois, afin de permettre de tracer davantage les points de contrôles spécifiques à cette présentation des dépenses, il s'agit d'un onglet à part. Plus d'informations en section 3.11 du guide du porteur.

		dans plusieurs états membres ou avec des territoires dans un pays tiers (coopération transnationale).
	Frais généraux	Frais généraux liés à la mise en œuvre des projets de coopération à l'intérieur d'un état membre (coopération inter territoriale) ou projets de coopération entre territoires dans plusieurs états membres ou avec des territoires dans un pays tiers (coopération transnationale).
	Amortissement ¹	Coûts à la mise en œuvre des projets de coopération à l'intérieur d'un état membre (coopération inter territoriale) ou projets de coopération entre territoires dans plusieurs états membres ou avec des territoires dans un pays tiers (coopération transnationale).
	Contribution nature en	Une estimation de ces actions peut être présentée afin d'être pris en compte dans l'apport du porteur au financement du projet.
	Déplacement et hébergement	Sont éligibles les frais de transport (train, avion, taxi, bateau) présentés au réel. Ces frais sont complétés par des barèmes pour l'hébergement et la restauration (voir la section « mobilisation d'OCS » plus bas).

Liste des dépenses éligibles présentées sous forme d'option de coût simplifiée (OCS)

Il convient de différencier deux types d'OCS : le taux forfaitaire et les coûts unitaires (barèmes).

La définition d'une OCS est disponible à la section 3.2 du guide du porteur.

NB : L'application de ces OCS fera l'objet d'une instruction.

Type d'action	Nature de l'OCS	Périmètre	Base de calcul
Soutien préparatoire	Taux forfaitaire de 15%	Couvre les coûts indirects de l'opération (principalement dans le cas d'opération avec des frais de personnel importants).	Frais de personnel direct éligible
	Coût unitaire	Couvrent les frais de déplacement et d'hébergement.	Les barèmes seront précisés lors des Appels à Projets.
Fonctionnement et animation	Taux forfaitaire de 25%	Couvre l'ensemble des autres coûts directs et indirects éligibles d'une opération ² .	Frais de personnel direct éligible
Mise en œuvre de la stratégie locale et coopération entre les GAL	Coût unitaire	Couvrent les frais de déplacement et d'hébergement.	Les barèmes seront précisés lors des Appels à Projets.
	Taux forfaitaire de 20%	Couvre les dépenses de personnels lors des travaux d'aménagement ou de construction réalisé par le bénéficiaire en auto-construction.	Dépenses directes de l'opération

² En référence au taux forfaitaire appliqué au titre du Programme FEAMPA pour le même type de dépenses de fonctionnement « animation des GALPA », cf. Note de cadrage OCS de la DGAMPA pour le FEAMPA de 2022, respectant l'article 56 du règlement (UE) 2021/1060.

	Taux forfaitaire de 15%	Couvre les coûts indirects de l'opération	Frais de personnel directs éligibles
	Taux forfaitaire de 40%	Couvre l'ensemble des autres coûts directs et indirects éligibles d'une opération ³ autres que frais de personnel (calculés sur les frais de personnels)	Frais de personnel directs éligibles

2. Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles communes à toutes les interventions sont rappelées en section 3 du guide du porteur.

3. Règles d'intervention financière et taux d'aide publique

Les RIF et taux d'aide publique dépendent du type d'action.

Soutien préparatoire	
Seuil applicable à l'intervention	Sans objet
Plafond applicable à l'intervention	Le montant maximum des dépenses prévisionnelles pour ce type d'action est de 50 000 € HT. Il ne s'agit pas d'un plafond mais d'un critère de recevabilité ou d'inéligibilité manifeste. Si le montant maximum est dépassé, l'instructeur écartera à l'instruction le total du montant des dépenses lié à ce type d'action. Cela n'impacte toutefois pas les dépenses liées aux autres types d'actions.
Montants et taux d'aide publique dans le cas d'une subvention	100 %
Taux de cofinancement FEADER	85 % du montant d'aide publique
Avance	En cas de conventionnement de l'aide, une avance à hauteur de 50% peut être versée au bénéficiaire. La procédure est précisée en section 3.2 du guide du porteur.

Mise en œuvre des opérations dans les stratégies locales	
Seuil applicable à l'intervention	Sans objet
Plafond applicable à l'intervention	Sans objet
Montants et taux d'aide publique dans le cas d'une subvention	Montant déterminé par le GAL (100% maximum)
Taux de cofinancement FEADER	85 % du montant d'aide publique
Avance	En cas de conventionnement de l'aide, une avance à hauteur de 50% peut être versée au bénéficiaire. La procédure est précisée en section 3.2 du guide du porteur.

Fonctionnement et animation

³ Article 56 du règlement 2021/1060 (RPDC).

Seuil applicable à l'intervention	Sans objet
Plafond applicable à l'intervention	Les dépenses liées au type d'action « Fonctionnement et animation » dans la limite de 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie.
Montants et taux d'aide publique dans le cas d'une subvention	100%
Taux de cofinancement FEADER	85 % du montant d'aide publique
Avance	En cas de conventionnement de l'aide, une avance à hauteur de 50% peut être versée au bénéficiaire. La procédure est précisée en section 3.2 du guide du porteur.

Coopération entre les GAL	
Seuil applicable à l'intervention	Sans objet
Plafond applicable à l'intervention	Sans objet
Montants et taux d'aide publique dans le cas d'une subvention	Déterminé par les GAL
Taux de cofinancement FEADER	85 % du montant d'aide publique
Avance	En cas de conventionnement de l'aide, une avance à hauteur de 50% peut être versée au bénéficiaire. La procédure est précisée en section 3.2 du guide du porteur.

Pour certains projets, le financement sera soumis à un régime d'aide d'Etat ou au régime dit « *de minimis* » selon la nature de l'opération. Le cas échéant et conformément à la réglementation, l'aide maximale publique susmentionnée pourra être revue à la baisse. (*voir infra*)

4. Cession de créances fournisseur

Cette intervention permet la présentation de cession de créance. Le cas échéant, la procédure à suivre est précisée en section 4 du guide du porteur.

5. Autres informations

Si le demandeur souhaite modifier son projet, il doit en informer le service instructeur via la messagerie Europac. Toute modification au dossier (du bénéficiaire ou du projet) pouvant impacter le montant de l'aide entraîne le recalcul de cette aide.

6. Aides d'État et de minimis

La définition de ce que constitue une aide d'État est précisée en section 3 du guide du porteur.

Dans le cadre de l'intervention 77.05 :

- La majorité des opérations tombent dans le champ d'application de l'article 42 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui dans le cadre du secteur agricole, autorise l'octroi d'aide pour protéger des exploitations défavorisées par des conditions structurelles ou naturelles ou dans le cadre de programmes de développement économique.
- Certaines opérations demeurent elles soumises à un régime d'aide d'État. Selon la nature de l'opération, les régimes listés ci-après pourront notamment être mobilisés :

Liste non-exhaustive de régimes d'aide d'Etat applicables à la présente intervention pouvant modifier le taux d'aide publique	SA. 111668 relatifs aux aides à finalité régionale (AFR) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.
	SA.113412 relatifs aux aides en faveur des PME entré en vigueur le 1er mars jusqu'au 31 décembre 2026.
	SA. 114938 relatifs aux aides à la protection de l'environnement entré en vigueur le 15 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
	SA.60282 relatifs à l'aide fiscale à l'investissement outre-mer (investissements productifs) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.
	De minimis général (articles 107 et 108 du règlement (UE) 2023/2831) De minimis applicable au secteur de l'agriculture (règlement (UE) 2019/316)

H. SANCTIONS

La liste des sanctions communes à toutes les interventions en cas de non-respect des engagements contractuels est présente en section 5 du guide du porteur.

I. INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?

Site internet, où est disponible le guide du porteur : www.europe.guadeloupe.fr

Par mail : projets-feader-feamp@regionguadeloupe.fr

PSR FEADER Guadeloupe : [Les financements européens - FEADER - Europe Guadeloupe](#)

Guichet : 0590 41 75 21

Lieu de dépôt des dossiers

Dépôt en ligne sur EUROPAC : <http://europac.regionguadeloupe.fr/>